

24 NOV. 2025

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix-huit heures trente, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 24 octobre 2025.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL

Absent non excusé:

M. Olivier LEMORT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CARLIER

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) Sercus

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Rural et notamment son livre 1er, articles L161-6 et L 161-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant nomination d'un liquidateur judiciaire chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Sercus,

Considérant l'absence d'activités de l'AFR de Sercus depuis plus de 3 ans,

Considérant que l'AFR de Sercus n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré l'absence d'activité,

Considérant que cette AFR est propriétaire de neuf parcelles sur le territoire de Sercus pour une surface totale de 93a21ca, et que ces parcelles correspondent à des chemins d'exploitation et des fossés :

- | | |
|---------------------|---------------------------------------|
| - Parcelle ZA 50 – | LES CLYTES – Contenance 12a60ca |
| - Parcelle ZB 51 – | CHE DE LA VIERGE – Contenance 1a80ca |
| - Parcelle ZB 185 – | DERRIERE L EGLISE – Contenance 62ca |
| - Parcelle ZB 186 – | DERRIERE L EGLISE – Contenance 2a53ca |
| - Parcelle ZB 187 – | DERRIERE L EGLISE – Contenance 1a89ca |
| - Parcelle ZB 188 – | DERRIERE L EGLISE – Contenance 1a04ca |
| - Parcelle ZB 189 – | DERRIERE L EGLISE – Contenance 3a43ca |
| - Parcelle ZC 72 – | AU LABOUREUR – Contenance 63a30ca |
| - Parcelle ZD 67 – | HAZEGAT VELD – Contenance 6a |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière selon la clé de répartition définie en annexe,
- d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'AFR précités situés sur le territoire de la commune de Sercus,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR et à la reprise de l'actif et du passif,
- que la mutation des biens précités sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur Michel BODDAERT, Adjoint, pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-20 relatif aux conditions d'affiliation des établissements publics au centre de gestion compétent,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 15,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois portant sur une affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord daté du 3 octobre 2025 sollicitant l'avis des collectivités et établissements publics affiliés préalablement à l'acceptation de cette demande,

Considérant que cette affiliation prendra effet au 1er janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, à compter du 1er janvier 2026.
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Rétrocession d'une concession de case de colombarium à la commune

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Il est rappelé le principe de la rétrocession d'une concession funéraire : consiste, pour le titulaire de la concession, à revendre un emplacement dans un cimetière sous forme de caveau ou un emplacement dans un colombarium, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors la rétrocéder à la commune.

Vu les articles L. 2213-7, L. 2223-13, L. 2223-15, R. 2223-12 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent donc procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps

- Le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.
- Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr Jean-Pierre DZIADEK et son épouse Mme Claudine MEVAERE, domiciliés 66 Chemin de l'Eglise à Sercus, titulaires de la case de colombarium dans le cimetière situé Contour de l'Eglise à Sercus dont les caractéristiques sont les suivants :

- Concession de colombarium n° 6 dans le cimetière de Sercus
- Acquisition le 01 janvier 2016 pour une durée perpétuelle au prix de 700 € pour la commune

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, Mr Jean-Pierre DZIADEK et Mme Claudine MEVAERE déclarent vouloir rétrocéder la-dite concession, à compter de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la rétrocession de la concession de la case de colombarium n°6 située au cimetière de Sercus, aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et document afférent à cette rétrocession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Prestation d'Action Sociale – Attribution de bons d'achats de fin d'année aux agents communaux

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'action sociale constitue une possibilité offerte aux collectivités territoriales pour améliorer les conditions de vie de leurs agents et renforcer la cohésion au sein des services. Elles sont attribuées indépendamment du grade et de l'emploi,

Considérant que la commune de Sercus ne verse pas de 13^e mois, ni de prime de fin d'année,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite marquer la reconnaissance de la collectivité envers l'ensemble de ses agents pour leur implication tout au long de l'année,

Considérant qu'il est proposé, à ce titre, la mise en place d'une action sociale sous forme de bon cadeau d'un montant de 400 euros attribué à chaque agent communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025,

Considérant que cette mesure sera financée sur le budget communal, dans le respect des règles de la comptabilité publique et de la réglementation applicable aux avantages sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'instituer, au sein de la commune, une action sociale facultative au bénéfice des agents communaux, conformément au décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007.
- D'attribuer, au titre de l'année 2025, un bon cadeau d'une valeur de 400 euros à chaque agent communal en activité à la date du 1^{er} septembre 2025, qu'il soit titulaire, stagiaire, contractuel, ou en contrat d'apprentissage,
- Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Laurence Barrezeele : pense qu'il faudrait proratiser le montant attribué selon le nombre d'heures de travail.

Michel Boddaert : exprime le fait qu'il soit totalement d'accord avec cette proposition.

Mme le Maire : pense plutôt qu'il faudrait revoir la question l'année prochaine en mettant en place l'attribution d'un véritable 13^{ème} mois.

Après échanges, et en considérant que la proratisation aurait du être proposée sur les années précédentes, l'ensemble des membres présents souhaitent finalement laisser l'attribution de 400 € en bons d'achat, tout au moins pour l'année 2025, et dans les conditions précitées dans la délibération.

6) Point d'information sur le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Mme le Maire : explique qu'un groupe de travail a été constitué pour travailler avec Lynde sur le projet et plusieurs rencontres ont également eu lieu avec Mme l'inspectrice de l'éducation nationale. Suite à un appel lancé sur le groupe Whatsapp de l'équipe Municipale, Laurence Barrezeele et Bernadette Cauwel se sont portées volontaires pour intégrer ce groupe, Mme le Maire les remercie pour leur implication. Du côté de Lynde, Mr le Maire et son adjointe aux écoles y participent également.

Mme le Maire évoque tout d'abord le projet de répartition des classes entre Sercus et Lynde.

Concernant les classes de maternelles, il est indispensable de pouvoir proposer une salle de motricité afin que les élèves puissent bénéficier de la séance quotidienne réglementaire relevant du domaine "Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités physiques" (programmes du cycle 1).

Il n'y a pas de salle de motricité à Sercus et il y en a une à Lynde. Or, en réalité celle de Lynde est plutôt utilisée comme une salle "polyvalente". La question de la salle de motricité trouverait donc sa réponse en transformant la salle actuelle de M.Bertheloot qui présente une superficie satisfaisante. Le fait qu'elle soit dans le bâtiment de l'autre côté de la cour permettrait de pratiquer toutes les activités sans crainte de faire du bruit pour l'autre classe qui serait en train de travailler.

Par ailleurs, deux autres paramètres ont été étudiés pour arriver à une proposition de positionner les maternelles à Sercus :

** La capacité d'accueil pour la sieste (dortoir plus grand qu'à Lynde)*

** Le nombre de toilettes à disposition des enfants*

En transformant la classe de M.Bertheloot en salle de motricité, les trois salles disponibles à Sercus seraient donc utilisées.

Concernant l'ATSEM, l'obligation légale est la présence d'une ATSEM dans une école maternelle (peu importe le nombre d'élèves).

Concernant les classes de cycles 2 et 3 :

Les classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 sont ainsi proposées à Lynde.

L'étude prospective des effectifs justifie cette organisation.

Un projet de liaison incluant des projets pédagogiques communs et des visites par période serait en cours de réflexion par les Directeurs d'école.

A Lynde, les élèves, alors plus âgés, bénéficieraient d'infrastructures sportives adaptées juste à proximité de l'école.

Mme le Maire rappelle que la création du RPI est le fruit d'une réflexion commune et l'Education Nationale a pour mission de veiller à la cohérence du parcours des élèves et la réelle identité RPI : un directeur, un projet pédagogique commun, même avec une organisation sur deux sites.

Un véritable RPI doit ainsi répartir de façon cohérente et pertinente la scolarité des élèves sur deux lieux.

Mme l'inspectrice de l'Education Nationale a donc fait remonter les propositions ci-dessus à la DSDEN. A priori, rien ne s'opposerait à cette proposition de répartition des classes. Cependant, elle attend un retour écrit de sa part après consultation du cabinet de Monsieur le Directeur Académique.

Mme le Maire informe avoir ainsi rédigé un courrier commun Sercus – Lynde à l'attention de Monsieur le Directeur Académique, en présentant le projet, son avancement, et notamment l'implantation des niveaux par école, et ce afin de recueillir son avis officiel (étape obligatoire avant vote au sein des conseils municipaux respectifs),

Ensuite, pour mettre en place le RPI pour la rentrée scolaire 2026, il convient de transmettre les avis des deux conseils d'école et les délibérations des conseils municipaux en décembre pour une présentation du projet devant les instances réglementaires de carte scolaire en janvier / février 2026.

Concernant la navette de transport, et après avoir pris attache avec les services de la Région, la totalité des frais sera bien prise en charge par la Région. Le trajet sera ajouté à leur offre de transport, il restera uniquement la place de l'accompagnateur à régler (il faudra souscrire un abonnement à l'année).

Pour rappel, c'est Cœur de Flandre Agglo qui a actuellement la compétence transport et il y a une « re-délégation » vers la Région jusque fin août 2027. Il sera ainsi indiqué dans la future convention du RPI que le coût de la navette sera prise en charge par Cœur de Flandre Agglo.

Et enfin, Mme le Maire informe qu'un travail est en cours pour lisser les tarifs des services péri scolaires entre les 2 communes d'ici septembre 2026 (garderie et cantine). Le sujet sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal courant 1^{er} trimestre 2026.

Régis Decouvelaere : alerte sur le fait que Lynde n'a pas souscrit à la cantine à 1€

Mme le Maire : confirme et indique que les nouvelles souscriptions ne seraient plus possibles.

Régis Decouvelaere : pense qu'il serait pertinent de vérifier ce dispositif cantine 1 € dans le cadre du RPI. Par exemple : est ce que les Sercussois qui mangeront à Lynde pourront encore bénéficier du tarif 1 € ?

Frédéric Moreel : souhaite revenir sur l'idée d'une cantine commune dans le cadre du RPI. Il lui semble pertinent que cette question soit soulevée et décidée avant la création effective du RPI et notamment dans le cadre de la prise en charge de la navette transport. Cela rentrerait complètement dans une mutualisation de moyens et permettrait de réorganiser le fonctionnement des services à Sercus.

Laurence Barrezele : indique également que s'il ne devait y avoir qu'une cantine unique sur Lynde, les tout petits qui n'iront à l'école que le matin à Sercus pourraient ainsi rentrer chez eux par la navette du midi.

Mme le Maire : précise que les horaires seront peut-être aussi revus car il y a un décalage entre les 2 écoles. Cela reste à creuser.

Mme le Maire : informe qu'elle est en cours de rédaction de la future convention RPI Sercus / Lynde et en donne lecture en précisant bien que les articles de ce document sont encore à l'état de projet. Cette convention sera soumise au vote lors d'un Conseil Municipal normalement en décembre 2025.

En parallèle, Mme le Maire souhaite évoquer le projet de rénovation énergétique de l'école. A ce jour toutes les réponses aux demandes de financements déposées ont été reçues :

Département - ADVB : demandé 213 573,30 €, obtenu 184 184 € (160 160 € + 24 024 € Nord Durable)

- Etat - DSIL : demandé 196 768,90 €, obtenu 98 380 €

- Cœur de Flandre Agglo - PACES : demandé 90 053,63 €, obtenu 90 053,63 €

- Territoire Energie Flandre - AAP "Du Solaire en Flandre" : obtenu 5 000 € (pour la partie panneaux photovoltaïques)

La totalité des financements obtenus n'est donc pas à la hauteur des attentes, surtout au niveau de la DSIL.

Pour rappel, et après sollicitation de devis plus précis demandés par l'Etat, le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à ce jour à 562 530 € HT (attention : ce coût est hors coût des études préalables). Avec les financements obtenus, le reste à charge communal s'élève à 190 000 € soit 34% du coût total. Cela n'est pas du tout supportable pour Sercus (et le niveau d'endettement dû aux emprunts contractés sous les mandats précédents ne permet pas de recourir à l'emprunt pour le moment).

Initialement, le projet de plan de financement avait été monté avec une part sur fonds propres de 53 400 € et avec une demande faite auprès du Préfet de pouvoir bénéficier d'une dérogation de part communale à 10% au lieu de 20 % (en référence à la loi n°2024-279 du 29 mars 2024) mais qui n'a malheureusement pas reçu de réponse favorable.

Suite à ce constat, Mme le Maire a, à nouveau, envoyé un courrier à Mr le Préfet, en date du 9 octobre 2025, pour rappeler la "promesse" faite par Mr le Préfet Georges François Leclerc (venu sur place en 2023), de "ne pas laisser tomber Sercus" et de « soutenir au maximum » ce projet prioritaire. Elle a également eu l'occasion d'en échanger de vive voix ce 6 novembre avec Mr le Sous Préfet.

Elle frappe à nouveau à toutes les portes et a eu des échanges très constructifs ce 5 novembre avec la Région qui pourrait potentiellement apporter un financement qui permettrait d'abaisser la part communale à 20%. Le coût des études préalables pourrait même être pris en compte. Il s'agirait ainsi d'une subvention maximale de 100 000 € en veillant au reste à charge communal réglementaire de 20%.

2 conditions sont requises pour ce dossier :

· le projet doit être structurant à l'échelle des habitants d'un bassin de vie. Sur ce point, la démarche de création d'un RPI pourra être prise en compte pour définir le projet comme structurant.

· le projet doit répondre aux objectifs environnementaux du REV3. Sur ce point, nous sommes bien sur une réhabilitation énergétique importante et sans consommation de foncier : isolation, menuiseries, chauffage.

Mais malheureusement le dispositif n'est pas mobilisable à ce jour et ne pourra être sollicité qu'en avril 2026. Or, pour l'un des financements déjà obtenus, les travaux doivent impérativement démarrés avant fin 2026 (dans le cas contraire, le financement sera annulé). Il faudra donc « jongler » de manière stratégique pour parvenir à respecter l'ensemble des délais imposés, en tenant compte également du fait qu'avant de démarrer les travaux il faudra passer par les étapes études, autorisations d'urbanisme, marché public, ... qui prendront du temps.

Un dossier est donc en cours avec la Région.

7) Questions diverses

Mme le Maire : revient sur son intervention lors du dernier Conseil Municipal concernant les problèmes récurrents au niveau des poteaux lumineux des passages piétons. Dans ce cadre, elle a pu rencontrer la Direction de Territoire Energie Flandre sur place et plusieurs essais d'autres systèmes ont été réalisés. La solution la plus pertinente et efficace sera de supprimer le système actuel et d'installer un projecteur sur le candélabre d'éclairage public à proximité du passage piéton concerné. L'essai s'est avéré concluant. Elle rappelle que cette modification n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la commune.

Mme le Maire : revient aussi sur le fait d'avoir été interpellée sur le mauvais état d'une dépendance située sur un bien immobilier rue Tartus et qui pouvait potentiellement présenter des risques de sécurité. Après avoir interpellé le propriétaire, la situation est aujourd'hui réglée.

Mme le Maire : informe avoir eu une demande pour que les bennes à verre soient déplacées au fond du parking, à proximité de la benne à végétaux. Elle trouve cette idée plutôt intéressante car elle pense également que ces bennes à verre presque en bord de route ne valorisent pas du tout le secteur. Mais elle se pose la question du bruit à proximité du jardin de la maison voisine si les bennes étaient déplacées à cet endroit.

Régis Decouvelaere : propose qu'une répartition des 3 bornes sur 3 endroits différents soit étudiée car effectivement le bruit pourrait gêner l'habitant dont le jardin donne au fond du parking.

Frédéric Moreel : rappelle qu'un four a été acheté à la commune d'Herzeele. L'installation de ce matériel nécessite un branchement et une évacuation eau. Après avoir étudié l'agencement de la cuisine, il explique l'emplacement possible. Il se charge de voir la question.

Laurence Barrezele : souhaite échanger sur la cérémonie des bébés de l'année 2025. La date du 10 janvier à 11h est validée et Mme le Maire lui remet les noms des 2 enfants concernés.

Mme le Maire : informe avoir enclenché la démarche d'installation de la fibre à l'école. Elle informe que pour le bâtiment occupé par la classe de Mr Bertheloot, l'installation est complexe. Il a fallu créer une adresse spécifique qui sera donc 51bis rue Léon Courtois.

Régis Decouvelaere : demande si la Mairie a une liste des habitants encore au cuivre.

Mme le Maire : répond par la négative. Elle va solliciter cette liste auprès de Territoire Energie Flandre.

Mme le Maire : informe que 600 bulbes de Narcisses jaunes ont été plantés ce jour sur la liaison douce afin d'avoir de belles couleurs à la sortie de l'hiver.

Mme le Maire : informe des dates des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026

La séance est levée à 20h30

Sercus, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,



Marie-Françoise CARLIER

Le Maire,



Stéphanie FENET